

DE_2026_001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 22 janvier 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Jean-Yves MERLET, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON

Pouvoirs : Lucile FREVILLE représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET, Elodie ROLLAND représentée par Alexandre PIERRARD, Romain NOYEZ représenté par Frédéric BROUSSEAU

Étaient excusés : Paul SALLES, Daniel COURRIAN, Grégory DUPA

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Délibération pour nommer une nouvelle place

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune a procédé à l'acquisition et à la démolition d'un bâtiment situé 3 rue du 19 mars 1962, propriété de Monsieur Pierre FAUX.

Considérant

- Que la création d'un espace public en lieu et place de ce bâtiment constitue l'occasion de lui donner une dénomination officielle;
- Que la proposition de baptiser la nouvelle place "Place Armand FAUX" a été soumise au Conseil Municipal en hommage à l'ancien propriétaire et à sa mémoire ;
- Que la dénomination des voies et place relève de la compétence du Conseil Municipal et doit être décidée dans le respect des procédures et de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la place située 3, rue du 19 mars 1962,
- **DECIDE** d'attribuer à cette place la dénomination officielle de "**Place Armand FAUX**"
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté 11

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD

